Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2025

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone industrielle de Brezolles : autorisation de vente de deux terrains à la société Tôlerie Industrielle de Brezolles (TIB)

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N° BC2025-221

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Votants	19
Secrétaire de séance : **Pascal LEPETIT**	

L'an 2025, le 03 novembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Christian BOUCHER (CHERISY), Caroline VABRE (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS).

Pouvoir(s) :
Christian BOUCHER (CHERISY) donne pouvoir à Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise du foncier économique dans la Zone industrielle de Brezolles, conformément à ses compétences statutaires.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone d'activité économique, le prix proposé est de 30 € HT/m², conformément à la délibération n°CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Récemment, la société Tôlerie Industrielle de Brezolles (TIB) s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération de Pays de Dreux afin de se porter acquéreur de deux parcelles :
- parcelle cadastrée ZE0271, d'une superficie de 1 788 m², sise 28 rue de Saint-Rémy 28270 Brezolles ;
- parcelle cadastrée ZE0135, d'une superficie de 2 694 m², sise au bois de la friche 28270 Brezolles.

Par mail du 10 septembre 2025, la société a transmis les propositions foncières signées pour lesdits terrains.

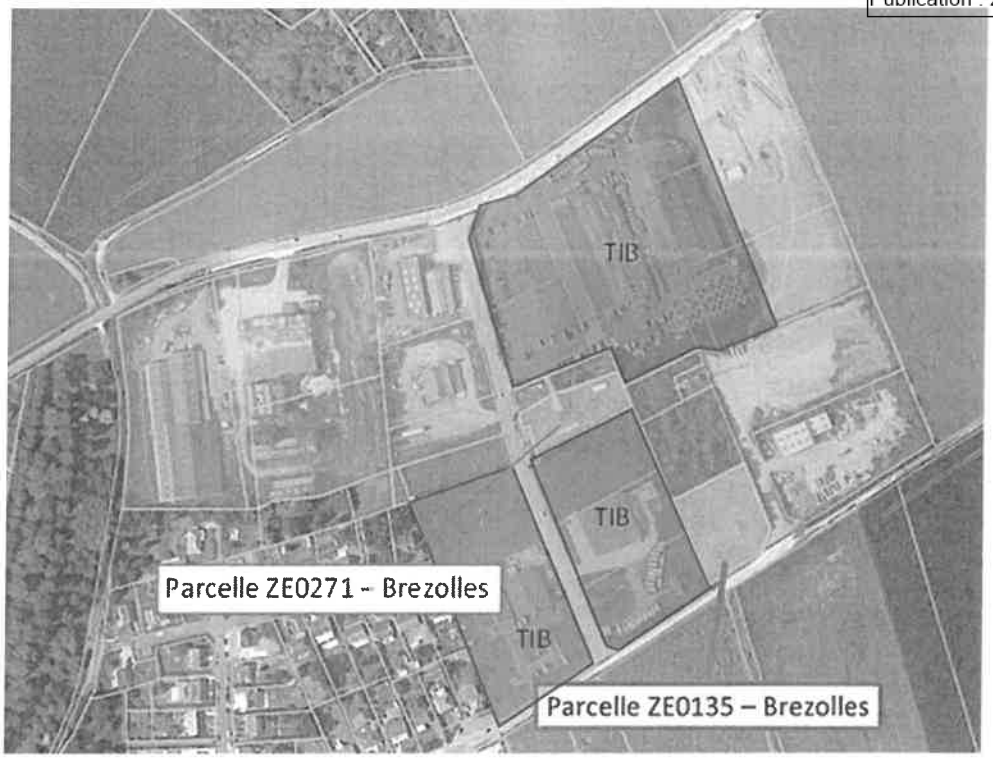
Cette société, fondée en 1977, est une entreprise spécialisée dans la conception, la fabrication et l'aménagement de carrosseries industrielles pour véhicules utilitaires et poids lourds.
Aujourd'hui, l'entreprise propose des solutions sur mesure pour divers secteurs : industrie, médical, ferroviaire, armée, pompiers et logistique. Elle maîtrise l'ensemble de la chaîne de production en interne, ce qui lui confère une grande réactivité et une capacité d'innovation constante.

L'entreprise TIB souhaite procéder à l'acquisition des terrains dans le cadre de son développement stratégique. Cette démarche répond à plusieurs objectifs concrets et structurants :
- rationalisation foncière : TIB a acquis au fil des années plusieurs parcelles de manière fragmentée sur la ZI de Brezolles. L'achat des terrains proposés permettrait de regrouper et structurer l'ensemble de ses emprises foncières, facilitant ainsi la gestion, la sécurisation et l'exploitation de ses sites ;
- extension des capacités de production : l'entreprise prévoit l'agrandissement de ses bâtiments, notamment pour intégrer une cabine de peinture, équipement essentiel à l'amélioration de ses processus industriels et à la montée en gamme de ses prestations ;
- amélioration des conditions de travail : TIB souhaite créer un lieu de restauration dédié à ses 120 salariés, afin de renforcer la qualité de vie au travail et de favoriser la convivialité sur site.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, France domaine a rendu une estimation, reçue en date du 19 novembre 2025, établissant la valeur vénale de ces terrains d'un total de 4 482 m² au prix arrondi de 130 000 € soit 29€/m².

Aussi, il est convenu de vendre les deux terrains, pour un total de 4 482 m², sur la zone industrielle de Brezolles au prix de 30 € HT/m², conformément à la délibération mentionnée ci-dessus, soit 134 460 € HT auquel il conviendra d'ajouter 26 892 € de TVA sur le prix, pour un total de 161 352 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251226-BC2025-221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2025
Publication : 26/12/2025



***VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-37,*
***VU** le 9° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la cession ou l'acquisition des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € HT,*
***VU** la délibération n°CC2023-117 du conseil communautaire du 22 mai 2023 relative à la modification des prix de vente du foncier dans les zones d'activité économique (ZAE), notamment la zone industrielle de Brezolles,*
***VU** l'avis France domaine du 19 novembre 2025.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de suivi et d'animation de de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les communes d'Anet, de Brezolles, d'Ezy-sur-Eure, d'Ivry-la-Bataille, et de Nonancourt.
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/12/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 26/12/2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pascal LEPETIT** **Secrétaire de séance**